

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

5^e SÉANCE

Séance du vendredi 6 avril 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 149).

2. **Commission mixte paritaire** (p. 149).

3. **Questions orales** (p. 149).

*Situation du service public d'éducation
dans le Val-d'Oise* (p. 149)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ; Mme Marie-Claude Beaudou.

*Regroupement des élections
régionales et cantonales* (p. 151)

Question de M. Michel Souplet. - MM. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ; Michel Souplet.

*Changement de nom
de la rue du Bachaga-Boualem, à Longjumeau* (p. 152)

Question de M. Jean-Pierre Camoin. - MM. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ; M. Jean-Pierre Camoin.

Tracé de l'autoroute A 16 dans le Val-d'Oise (p. 153)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ; Mme Marie-Claude Beaudou.

Insécurité dans les trains de banlieue (p. 154)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ; Jean-Jacques Robert.

*Création d'unités spécifiques de traitement de la maladie
alcoolique dans les centres hospitaliers* (p. 155)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ; Mme Marie-Claude Beaudou.

M. le président.

Sauvegarde des mammifères marins (p. 157)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer ; Jean-Jacques Robert.

4. **Transmission d'un projet de loi** (p. 158).

5. **Ordre du jour** (p. 158).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation grave et persistante du service public d'éducation dans le Val-d'Oise.

Elle lui demande quelles mesures urgentes il envisage pour améliorer le taux d'encadrement, scolariser les enfants dès l'âge de deux ans, remplacer les enseignants en congé, construire de nouveaux établissements primaires, secondaires, techniques, ouvrir de nouvelles classes et de nouvelles sections, décider un vaste plan de lutte contre les retards et échecs scolaires avec les mesures d'accompagnement nécessaires, afin que le Val-d'Oise, un des départements les plus

jeunes de France, devienne un département enfin capable de faire face aux exigences d'une éducation moderne et de qualité.

Elle lui demande en conséquence de décider l'examen et le vote d'un collectif budgétaire pour satisfaire les besoins de l'éducation nationale, notamment dans le Val-d'Oise, à la session de printemps du Parlement. (N° 178.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui m'a demandé de bien vouloir le suppléer.

La question de Mme le sénateur donne l'occasion, à chaque session, comme le souligne M. Jospin, de rappeler et de préciser l'effort tout particulier, et justifié, auquel donne lieu la préparation de la rentrée scolaire dans l'académie de Versailles, plus particulièrement dans le département du Val-d'Oise.

Dans le premier degré, les difficultés sont connues : accueil des élèves, remplacement des maîtres absents, scolarisation des enfants de deux ans... Elles justifient que des moyens particuliers soient mis en œuvre.

Ainsi, depuis 1981, 1 068 postes, dont 193 au titre de la rentrée 1989, lui ont été attribués. Pour la rentrée 1990, l'académie de Versailles bénéficie d'une dotation de 300 emplois dont 156 ont été attribués par le recteur d'académie au département du Val-d'Oise. Les 12 emplois restant en réserve seront affectés au renforcement de la politique des Z.E.P. - zones d'éducation prioritaires - dans l'académie, notamment dans le Val-d'Oise. Par ailleurs, afin de remédier aux problèmes rencontrés pour assurer le remplacement des instituteurs, il a été décidé d'implanter immédiatement 20 postes dans ce département ; la régularisation de cette situation sera faite par imputation sur la dotation de 1990.

Ce contingent d'emplois supplémentaires devrait permettre un accueil satisfaisant des élèves en dépit de la poursuite de la montée des effectifs ainsi qu'une amélioration des taux d'encadrement.

En outre, d'importants crédits ont été dégagés, notamment sous forme d'heures supplémentaires pour renforcer les actions entreprises dans les zones d'éducation prioritaires et assurer aux élèves en difficulté le soutien nécessaire.

Quant à la construction de nouvelles écoles, ces opérations relèvent - je vous le rappelle - de la compétence des autorités municipales.

Dans le second degré, pour répondre aux objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs d'amélioration de la formation, une série de mesures sont prévues pour la rentrée 1990, qui répondent à quatre priorités.

Il s'agit, premièrement, d'améliorer les capacités d'accueil et de formation ; deuxièmement, de lutter contre l'échec scolaire ; troisièmement, d'améliorer les conditions d'encadrement et, quatrièmement, enfin, d'assurer le remplacement des enseignants en congé.

Je rappellerai brièvement en quoi consistent ces quatre objectifs.

Quatre établissements supplémentaires seront créés : un collège et trois lycées d'enseignement général et technologique.

En ce qui concerne les structures pédagogiques, au niveau du second cycle professionnel, un effort significatif est mis en œuvre pour mieux adapter les capacités de fermeture aux qualifications souhaitées : fermeture d'une quatrième préparatoire, ouverture de quatre sections de B.E.P. et de sept classes de première professionnelle.

Dans les lycées, sur les 113 divisions supplémentaires prévues dans l'académie de Versailles, 63 s'ouvriront dans le seul département du Val-d'Oise.

Cet effort d'élévation du niveau de formation se manifeste, enfin, au niveau des classes postbaccalauréat. Ainsi, à la rentrée 1990, sera amorcée la création d'un pôle de classes préparatoires scientifiques dans le Val-d'Oise avec l'ouverture d'une classe de mathématiques supérieures au lycée de Pontoise.

Par ailleurs, une implantation de quatre nouvelles sections de techniciens supérieurs est prévue, dont l'une - informatique industrielle - à Sarcelles.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, qui constitue la deuxième priorité, sept zones d'éducation prioritaire sont prévues dans le Val-d'Oise à la rentrée scolaire de 1990, les établissements concernés bénéficiant de moyens spécifiques.

En outre, l'inspecteur d'académie intègre dans le calcul de la dotation horaire globale de chaque collège des éléments qualitatifs, tels les retards scolaires, pour permettre des actions de soutien en faveur des élèves en difficultés.

S'agissant de la troisième priorité, l'amélioration des taux d'encadrement, le Val-d'Oise bénéficie actuellement dans les lycées, les lycées professionnels et les collèges, d'un taux d'encadrement favorable par rapport à celui des autres départements de l'académie.

Dans ce domaine, la politique engagée par le recteur vise à réduire progressivement les disparités existant entre les départements et entre les établissements : l'accueil des élèves - 650 de plus dans les collèges et 2 000 de plus dans les lycées - s'effectuera donc dans des conditions voisines de celles que connaissent les autres départements, le taux d'encadrement de l'académie restant stable à chaque niveau.

Le remplacement des enseignants en congé, qui fait l'objet de la quatrième priorité du ministre de l'éducation nationale, nécessite bien évidemment des moyens, mais également une meilleure gestion.

Dans le cadre de l'amélioration de cette gestion, l'académie de Versailles a décidé d'implanter le maximum d'emplois en postes définitifs. A terme, cette politique conduit à augmenter le nombre de professeurs titulaires, à améliorer ainsi la qualité du personnel enseignant et, parallèlement, à limiter les besoins de remplacement.

Il convient, en conclusion, de rappeler l'un des objectifs réaffirmé dans la loi d'orientation sur l'éducation, adoptée par le Parlement en juillet dernier : « réduire les inégalités d'ordre géographique par une égalisation de l'offre de formation sur tout le territoire nationale ».

Les mesures qui viennent de vous être rappelées montrent clairement que c'est le sens de la politique conduite en matière d'éducation dans votre département, madame le sénateur.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, je regrette l'absence de M. Jospin. J'ai posé deux autres questions et j'espère que les ministres concernés viendront me répondre ; sinon, je serais amenée à réitérer la remarque déjà présentée par M. Dailly, président la séance, à la fin de la dernière session parlementaire, et selon laquelle trop souvent, hélas, les ministres concernés ne viennent pas répondre eux-mêmes aux questions orales sans débat qui leur sont posées par les sénateurs, seule procédure dont nous disposons, nous, parlementaires, pour dialoguer avec un ministre. C'est pourquoi nous regrettons ces absences.

La situation scolaire du Val-d'Oise fait effectivement l'objet d'une interpellation pour une raison simple, monsieur le ministre : malgré certaines décisions que vous venez de rappeler, la situation ne s'est pas améliorée dans ce département. Evidemment, je ne conteste pas que le Val-d'Oise ait bénéficié, durant ces deux dernières années, d'une dotation en postes d'instituteur représentant la moitié des postes que vous avez créés à l'échelon national. Mais l'affectation de la totalité des postes à ce département l'aurait simplement placé dans la bonne moyenne nationale.

Cette situation est bien connue. D'ailleurs, vos amis socialistes au Sénat ou à l'Assemblée nationale doivent certainement en informer M. le ministre de l'éducation nationale.

Selon moi, M. Jospin, porte une part de responsabilité dans cette situation. En effet, lui-même et ses amis sont en charge de la politique de l'éducation nationale depuis une dizaine d'années. J'ai interpellé MM. Savary, Chevènement ainsi que M. Monory dans des termes identiques. Mais M. Jospin a aussi une part de responsabilité personnelle car ce sont ses décisions qui sont à l'origine de la limitation de la dotation à 170 postes pour l'année en cours. Cette création de postes ne permettait même pas de maintenir la situation de l'année précédente en l'état et M. l'inspecteur d'académie a dû le lui faire observer.

On prétendait accueillir 2 015 nouveaux élèves. Or ce sont 3 351 élèves supplémentaires qui se sont présentés aux portes des écoles du Val-d'Oise en septembre dernier. Je n'ose croire que les services de l'éducation nationale aient pu commettre une telle erreur de prévision. Non ! ces chiffres étaient connus et les mesures insuffisantes qui ont été prises sont à l'origine d'une nouvelle dégradation de la situation.

En France, le taux moyen d'encadrement est de cinq instituteurs pour cent élèves en moyenne. Il n'est plus que de 4,70 dans l'académie de Versailles et de 4,5 dans le Val-d'Oise. Ce département est donc bien la « lanterne rouge » du peloton national.

Cette situation est responsable en grande partie des problèmes qui se posent, à savoir le non-remplacement des maîtres, les moyennes élevées dans certaines classes, l'insuffisance du soutien et de la formation continue des enseignants ; elle est donc responsable des retards et des inadaptations scolaires.

Des villes comme Cergy ou Sarcelles ne peuvent pas admettre les enfants âgés de moins de deux ans, comme le recommande pourtant la loi du 10 juillet 1989. Par ailleurs, le taux de redoublement à la fin du cours préparatoire dépasse 10 p. 100 dans le Val-d'Oise, et certaines écoles et collèges, par exemple à Sarcelles, connaissent des taux d'échec de près de 50 p. 100.

Nous sommes à quelques mois de la rentrée : ou la situation s'aggrave encore, ou nous la corrigeons. C'est maintenant que se prépare la rentrée de septembre 1990 et je vous propose des mesures audacieuses.

Premièrement, pour l'enseignement maternel et élémentaire, je suggère à nouveau la création de 900 postes se répartissant ainsi : 550 postes pour placer le département du Val-d'Oise dans la moyenne nationale, 100 pour améliorer les actions de lutte contre les retards scolaires, laquelle ne peut en rester au stade des mots, 150 pour assurer le remplacement des maîtres en congé, et enfin 100 pour tenir compte d'une augmentation prévisible des effectifs de 3 000 élèves.

Or, la dotation ministérielle n'est que de 156 postes, ce qui, avec quelques mesures de blocage, représente un total de 206 classes. Si ces chiffres ne sont pas modifiés, monsieur le ministre, la prochaine rentrée sera certainement la plus difficile de ces vingt dernières années !

Deuxièmement, pour les collèges et les lycées, nous vous demandons de renoncer à la suppression prévue de 46 chaires et de 71 postes de P.E.G.C. Le solde départemental aboutit à une création de 44 postes en collège, mais pour une augmentation des effectifs représentant le quart de ceux qui sont attendus dans l'académie de Versailles !

Troisièmement, pour les lycées, je souhaite que les prévisions soient revues afin que, dès cette rentrée, les effectifs par établissement ne dépassent en aucun cas une moyenne de 30 élèves par classe. Si M. le ministre de l'éducation nationale ne s'engage pas dans cette voie, il faut que vous sachiez que de nouveaux reculs sont prévisibles dans tous les domaines d'enseignement dans le Val-d'Oise.

Je vous le dis, monsieur le ministre - vous pourrez être mon interprète auprès de M. Jospin - parents, enseignants, élèves et agents ne se laisseront pas faire, et nous, élus communistes, nous serons à leurs côtés en rappelant qu'une partie des 40 milliards de francs du surarmement pourrait financer largement les propositions que je vous ai faites.

M. Emmanuel Hamel. Il y a d'autres moyens de les financer !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Donnez-les-moi, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Je ne suis pas au Gouvernement, madame !

M. Jean-Jacques Robert. Quel dommage !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Si vous avez des propositions, il faut les faire !

REGROUPEMENT DES ÉLECTIONS
RÉGIONALES ET CANTONALES

M. le président. M. Michel Souplet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude exprimée par de nombreux élus de communes rurales à l'égard des intentions prêtées au Gouvernement en matière de regroupement des élections régionales et cantonales et de modification de leur mode de scrutin.

Ceux-ci craignent à juste titre que l'introduction, pour des raisons politiques, de la représentation proportionnelle aux élections cantonales n'aboutisse à la non-représentation de nombreuses zones rurales dans les conseils généraux.

Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en cette matière. (N° 116.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Avant de répondre à cette question, je dois vous préciser, madame le sénateur, que M. Jospin est absent, car il accompagne M. le Président de la République dans l'Aude. Il m'a prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous, mais il est à votre disposition pour vous rencontrer.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je le retiens, monsieur le ministre !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Monsieur le président, la question posée par M. Souplet est adressée à M. Joxe ; ce dernier, lui aussi absent, m'a prié de le représenter. Elle concerne, d'une part, le regroupement éventuel des élections régionales et cantonales et, d'autre part, la question du mode de scrutin pour l'élection des conseils généraux et, dans ce cadre, le risque de non-représentation de nombreuses zones rurales qui pourrait résulter de l'introduction de la représentation proportionnelle.

Je commencerai par traiter le second point, à la fois parce que c'est le plus important et parce que le premier semble en découler.

D'abord, on peut observer avec intérêt que M. Souplet ne conteste pas le principe même d'une modification du régime électoral des assemblées départementales et nous croyons qu'il a bien raison.

En effet, le système actuel est si injuste qu'il est devenu difficilement défendable. Comment peut-on justifier que, dans certains départements, un conseiller général représente 800 habitants, soit 500 ou 600 électeurs, tandis qu'un autre représente 60 000 habitants, soit 35 000 ou 40 000 électeurs ? Que dirait-on si chaque département français n'envoyait siéger au Palais-Bourbon que deux députés, quelle que soit sa population ?

D'un autre côté, M. Joxe ne méconnaît pas la portée et, d'une certaine manière, le bien-fondé des observations de M. Souplet. Il est vrai que le grand avantage et, en réalité, la seule justification de l'existence des cantons tiennent dans le fait que les habitants d'un territoire donné, assez peu étendu, disposent, en la personne du conseiller général, d'un représentant particulier auprès des autorités départementales, qu'il s'agisse du département lui-même ou du représentant de l'Etat dans le département. C'est là, incontestablement, un acquis qu'il convient de préserver.

La question, dès lors, se formule ainsi : est-il possible de concilier la représentation des citoyens vivant dans les cantons avec le respect du principe républicain de l'égalité du suffrage ?

M. Joxe est certain que la réponse est positive, et il est souhaitable qu'elle le soit. En effet, s'il apparaissait qu'elle est négative, qu'il faut choisir entre les cantons et le respect de la démocratie, le choix s'imposerait certainement, et il serait confirmé par une majorité de Français. Croit-on, en effet, que les habitants des grandes villes, et plus encore leurs conseils municipaux, toléreront indéfiniment de contribuer plus que largement aux recettes départementales sans pouvoir peser significativement sur la répartition des dépenses ? Qui ne voit qu'il y a là un risque majeur de conflits dans la plupart de nos départements ?

M. Emmanuel Hamel. Et la solidarité envers les zones rurales ?

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Mais, comme je l'ai dit, une conciliation est possible. Elle peut revêtir plusieurs formes, notamment celle d'un système mixte alliant différents modes de scrutin ; le Gouvernement poursuit les études sur ce point. On peut envisager, par exemple, de multiplier les cantons urbains, mais on aboutit à des circonscriptions dépourvues de toute assise géographique réelle. On peut songer aussi à faire en sorte que les cantons les plus peuplés puissent élire non pas un mais plusieurs conseillers généraux. On peut encore maintenir les cantons en l'état, mais assurer, par une liste à l'échelon du département ou de l'arrondissement, un complément de nature à compenser les surreprésentations démographiques ou politiques résultant du système cantonal.

On peut certainement imaginer bien d'autres systèmes, l'essentiel étant d'opérer la conciliation dans des conditions satisfaisantes.

L'autre point abordé par M. Souplet n'a qu'un rapport assez lointain avec le mode d'élection des conseillers généraux. En effet, chacun l'admettra : que les conseillers généraux soient élus en même temps que les conseillers régionaux aurait peu d'influence sur la représentation du monde rural au sein des assemblées départementales. Qu'ils ne soient pas élus en même temps n'en aurait évidemment pas davantage.

La seule question qui se pose donc, en cette matière, est celle-ci : est-il souhaitable, est-il possible de regrouper des scrutins et, si oui, lesquels ?

Est-ce souhaitable ? Chacun reconnaît, je crois, qu'il est nécessaire de renouveler globalement, tous les six ans, les conseils généraux, afin d'améliorer la stabilité de leurs équipes dirigeantes et permettre à leurs politiques à long terme de mieux se déployer. C'est pourquoi le Gouvernement vous proposera d'élire pour trois années seulement les conseillers généraux de la série sortante de mars prochain, de façon que le premier renouvellement général intervienne en mars 1994.

Pour le reste, il est permis de penser qu'il est souhaitable de regrouper d'autres scrutins, afin d'éviter la situation de campagne électorale permanente que nous connaissons et que nous pouvons déplorer. Techniquement, c'est possible, au prix de modifications mineures du code électoral.

Alors, quelles élections peut-on regrouper ? Les uns suggèrent d'associer municipales et cantonales, ou municipales et régionales, ou les trois à la fois.

Mais M. le ministre de l'intérieur discerne chez les élus municipaux et les dirigeants politiques de nombreuses réticences devant la perspective d'un couplage des élections municipales avec d'autres, quelles qu'elles soient. Et il est vrai que l'élaboration d'une liste municipale, moment souvent décisif, est suffisamment compliquée pour qu'il ne soit pas utile d'y faire interférer des éléments autres. Par ailleurs, la spécificité des élections municipales est extrêmement forte, leurs thèmes très locaux ; leur concomitance avec une autre élection risquerait de brouiller tous les messages.

M. le ministre de l'intérieur pencherait donc plutôt, à titre personnel, vers la simultanéité des élections régionales et départementales, mais il serait sans doute vain d'espérer une plus-value, en termes de participation au scrutin, d'un tel regroupement.

Dès lors, il apparaît que la question du regroupement - hormis celui des deux séries cantonales - n'est pas encore mûre. Mais M. le ministre de l'intérieur ne désespère pas d'avancer sur le chemin, car la vie est longue, il a tout son temps, et la cause est solide.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, après Mme Beaudeau, je voudrais dire combien je regrette que, sept questions étant posées aujourd'hui à cinq membres du Gouvernement, un seul ministre soit présent. Comme l'avait dit M. Dailly - Mme Beaudeau l'a rappelé tout à l'heure - une telle situation est anormale et, en tout cas, traduit un manque de considération à l'égard des membres de la Haute Assemblée, que l'on semble traiter avec une certaine désinvolture.

Mes propos ne visent pas M. le ministre qui s'est déplacé pour nous répondre, mais j'estime que, lorsque l'on pose une question à un ministre précis au mois d'octobre et qu'il vient répondre au mois de mars, il pourrait au moins choisir un jour où il peut être présent !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Souplet. Monsieur le président, si nous avons pensé qu'il était bon d'améliorer les conditions de travail interne à cette belle maison, il faudrait peut-être revoir les rapports avec les membres du Gouvernement pour qu'ils veuillent bien nous traiter différemment.

Pour en revenir à mon propos, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu apporter à la question orale que j'avais adressée à M. le ministre de l'intérieur. Bien entendu, vous ne serez pas étonné si je vous dis que cette réponse me laisse sur ma faim et ne me donne pas satisfaction.

Bien sûr, il faut reconnaître que, par rapport à la situation qui prévalait au début du mois d'octobre 1989, au moment même où j'avais posé cette question, ce dossier du regroupement des élections locales et de la modification éventuelle de leur mode de scrutin a connu de multiples rebondissements.

Les intentions qui étaient prêtées au Gouvernement, singulièrement au ministère de l'intérieur, consistaient, en effet, à ce moment-là, à opérer un regroupement pur et simple des élections régionales et des élections cantonales en 1992, à mettre en place un scrutin mixte pour les élections régionales, majoritaire, associé à la proportionnelle, comme pour les élections municipales, afin d'assurer une majorité cohérente au niveau de la région, tout en garantissant une représentation des minorités, le scrutin se déroulant à l'échelon non plus du département, mais de la région.

Pour les élections cantonales, il était envisagé un scrutin proportionnel non point dans le cadre du département, semble-t-il, mais à l'échelon de l'arrondissement ou d'une aire géographique correspondante. Le renouvellement des conseils généraux aurait été non plus partiel mais total, et aurait coïncidé avec les élections régionales, le mandat des conseillers généraux élus en 1985 étant allongé d'un an et celui des conseillers généraux élus en 1988 étant raccourci de deux ans.

Ce véritable arsenal de mesures avait pour but non point, comme on l'a souvent prétendu ici ou là, de renforcer la démocratie, mais, en réalité, de modifier les majorités dans de très nombreux départements, l'ultime finalité consistant à faire élire un maximum de présidents de conseils généraux socialistes. Cela nous paraissait très clair !

Mais, depuis lors, la situation a évolué. M. le Président de la République s'est exprimé : il a confirmé son attachement à la représentation territoriale et à l'existence du canton. M. le Premier ministre, de son côté, a indiqué tout récemment encore - semble-t-il - que ce dossier était bien loin d'être mûr. Enfin, vous venez de nous dire que M. le ministre de l'intérieur estimait qu'effectivement il avait le temps devant lui.

L'ambiguïté demeure car, si nous connaissons la position du Président de la République et, semble-t-il, celle du Premier ministre, elles ne coïncident pas tout à fait avec celle du ministre de l'intérieur.

Vous avez récemment affirmé que vous mainteniez votre objectif de réformer le mode de scrutin pour l'élection des conseils généraux afin d'assurer une meilleure représentation des zones urbaines. Vous venez de le confirmer.

Or l'expérience montre que, dans les secteurs urbains, le rôle du conseiller général est peu et bien mal connu. En revanche, dans les cantons semi-urbains ou franchement ruraux, ce dernier joue un rôle particulièrement important, aussi bien auprès des maires qu'auprès de la population. Il est souvent sollicité par des chefs d'entreprise, par des responsables économiques, agissant sur l'aire géographique du conseil général.

Ce qui compte, c'est moins l'importance de la population ou de l'aire géographique que le fait de pouvoir contacter une personne que l'on connaît et à qui on peut transmettre des dossiers pour qu'ils soient défendus à l'échelon du département.

Ce sont les raisons pour lesquelles, en aucun cas, il ne conviendrait d'introduire la représentation proportionnelle pour l'élection des conseillers généraux car, à coup sûr, de nombreuses zones rurales n'auraient plus de représentation au sein des conseils généraux, ce qui serait dramatique et aurait un effet désastreux sur le plan de l'aménagement du territoire.

Responsable politique, je suis aussi responsable professionnel agricole, notamment président du Salon de l'agriculture. Cette année encore, j'ai constaté que toute la population était très attachée à l'aménagement du territoire, à la qualité de la vie et au maintien d'un territoire particulièrement apprécié des citadins.

Aussi, pour que cet aménagement du territoire soit vraiment bien réalisé, nous souhaitons que les élus demeurent les responsables territoriaux. A cet égard, je pense aux problèmes d'intercommunalité, de formation et d'éducation en milieu rural, où des classes sont fermées tous les jours faute d'une population suffisante.

Faut-il augmenter la représentation des villes au sein des conseils généraux ? J'observe avec un très grand nombre de mes collègues qu'un nouveau découpage des villes serait particulièrement difficile, dans la mesure où il risquerait d'être incompréhensible pour les électeurs.

Faut-il procéder à un renouvellement total des conseils généraux ? Ce problème mérite assurément discussion. Certains présidents de conseils généraux y sont favorables, d'autres préfèrent le *statu quo*, à savoir le renouvellement par moitié tous les trois ans. Le débat reste ouvert, puisque vous venez de signaler à l'instant qu'aux prochaines élections les conseillers généraux pourraient être élus pour trois ans seulement.

Le dernier point que je souhaitais évoquer est celui des élections sénatoriales. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous m'apporter une amorce de réponse.

Nos collègues socialistes, dans cette assemblée, souhaitent un élargissement du collège électoral pour assurer une meilleure représentation des villes et surtout la modification du mode de scrutin, qui conduirait à une politisation extrême de ces élections, peu compatible avec le rôle éminent de grand conseil des communes de France dévolu à la Haute Assemblée.

Telles étaient, monsieur le ministre, les observations que je tenais à formuler sur ces différents sujets, particulièrement importants pour l'avenir de notre démocratie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Monsieur Souplet, je puis vous assurer que l'objectif de M. Joxe est d'assurer l'équilibre de la représentation des villes, mais aussi des secteurs ruraux. C'est dans cette perspective que le Gouvernement travaille.

Etant moi-même vice-président d'un conseil général et maire, je sais que la charge que supportent les habitants des villes, s'agissant des équipements qui servent à l'ensemble du département, les villes comptant plus d'habitants, devient de plus en plus insupportable.

Il faut donc qu'un certain équilibre soit respecté. C'est l'un des objectifs que cherche à atteindre M. le ministre de l'intérieur.

CHANGEMENT DE NOM

DE LA RUE DU BACHAGA-BOUALEM, A LONGJUMEAU

M. le président. M. Jean-Pierre Camoin expose à M. le ministre de l'intérieur que le maire de Longjumeau a fait débaptiser la rue du Bachaga-Boualem au motif qu'il était « un guerrier dont les hommes ont commis de nombreux crimes ».

Il lui demande s'il a l'intention de saisir le préfet de l'Essonne pour que celui-ci impose au maire de Longjumeau de revenir sur cette décision inique et attentatoire aussi bien à la vérité historique qu'à la dignité de la France et de cet homme en particulier. (N° 156.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le sénateur, depuis la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions, les délibérations des conseils municipaux sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au préfet et leur publication.

La dénomination des rues est donc aujourd'hui une compétence exclusivement municipale. Le contrôle préfectoral se limite à la vérification de la légalité de la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la dénomination d'une rue. Les textes en vigueur excluent toutes interventions du préfet en opportunité sur le choix du conseil municipal. Dans ces conditions, le préfet de l'Essonne ne saurait, en aucun cas, imposer au maire de la commune de Longjumeau de revenir sur la délibération du 2 juin 1989 du conseil municipal de Longjumeau.

M. le président. La parole est à M. Camoin.

M. Jean-Pierre Camoin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le nom du bachaga Saïd Boualem est attaché d'une façon indéfectible à l'histoire contemporaine de la France.

Vice-président de l'Assemblée nationale, grand officier de la Légion d'honneur, Saïd Boualem a défendu, sa vie durant, sa conviction du destin de l'Algérie liée à la France.

Après avoir quitté sa terre natale en 1962, il s'est installé dans le village de Mas-Thibert, sur le territoire de la commune d'Arles.

Sa responsabilité à l'égard de la grande famille des rapatriés et des Français musulmans fut éminente. Celle-ci ne s'y est point trompée, lorsqu'au cours de ces dernières semaines la mémoire du bachaga Saïd Boualem et, au-delà, l'honneur de la communauté des harkis ont été bafoués, par le premier magistrat de la commune de Longjumeau, dans le département de l'Essonne.

Une artère publique portant le nom du bachaga a été débaptisée. De plus, des propos injurieux et diffamatoires, portant atteinte à son honneur et à celui de sa famille et de la grande communauté des harkis, ont été tenus. J'ai immédiatement été saisi d'une protestation unanime.

Au moment où un vaste débat s'engage sur les problèmes de l'intégration qui se posent à notre nation, il nous appartient de condamner sans réserve les attitudes sectaires et d'exclusion de toute sorte et d'où qu'elles viennent, à plus forte raison lorsqu'elles émanent d'élus du peuple ayant en charge une collectivité locale où l'exigence de la démocratie locale au quotidien doit affirmer non seulement la liberté, mais également la fraternité.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Camoin. Certes, monsieur le ministre, il ne saurait s'agir d'exercer une quelconque autorité sur des décisions municipales souveraines. Mais ces décisions, pour locales qu'elles soient, méritent une réponse nationale.

Il s'agit d'une question d'honneur. Pour cette raison, nous aurions aimé que M. le ministre de l'intérieur vienne y répondre lui-même. Lors de la dernière session, j'avais retiré la question orale que j'avais déposée en raison de son absence.

Nous sommes en présence d'un problème de fond.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que M. le ministre de l'intérieur avait devant lui un vaste espace de temps pour réfléchir. J'espère qu'il en profitera pour consacrer quelques minutes au Parlement et venir y répondre à des questions de cœur. (*Applaudissements sur les traverses du R.P.R.*)

M. Emmanuel Hamel. Et penser aux harkis, scandalisés par ces actes !

TRACÉ DE L'AUTOROUTE A 16 DANS LE VAL-D'OISE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la nécessité de modifier de toute urgence le tracé de l'autoroute A 16 dans la traversée du Val-d'Oise. Elle lui demande également quelles mesures il envisage enfin pour reconnaître la nécessité de réalisation d'un tracé évitant Ronquerolles, et la zone urbaine de Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse. Elle lui demande quelles mesures il a décidé pour refuser tout péage en région parisienne, dans le Val-d'Oise en particulier, sur l'A 16. Elle lui demande enfin quelles mesures il envisage pour le financement du premier tronçon du boulevard intercommunal du Parisis (B.I.P.) : Gonesse-Sarcelles, puis du deuxième tronçon : Sarcelles-autoroute A 15. (N° 171.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Madame le sénateur, pour cette question, adressée à M. Delebarre, je suis convaincu que vous manifesterez de l'indulgence à mon égard puisque je suis son ministre délégué.

Comme mon département est également concerné par l'autoroute A 16, je mets beaucoup de cœur et d'enthousiasme à vous répondre.

L'autoroute A 16 est inscrite au schéma directeur routier national, adopté par le conseil des ministres le 10 février 1988, et dont le décret d'approbation a été publié au *Journal officiel* du 20 mars de la même année. Elle concerne l'itinéraire Paris-Beauvais-Amiens-Boulogne-sur-Mer, soit environ 240 kilomètres ; son prolongement au-delà de Boulogne-sur-Mer est prévu sous forme d'un aménagement de la R.N. 1.

En ce qui concerne le passage au droit de Ronquerolles, après un examen approfondi, M. Delebarre a décidé de retenir la solution de la vallée de l'Esches.

Avec cette solution, l'autoroute longe la R.N. 1, mais les deux voies seront jumelées sur une plate-forme unique située en déblai.

C'est sur ces bases qu'a été lancée en février dernier l'enquête d'utilité publique de la section L'Isle-Adam-Amiens de l'autoroute A 16, enquête qui s'est achevée à la fin du mois de mars.

S'agissant du tronçon situé dans la région d'Ile-de-France, M. Delebarre a présenté, le 9 janvier dernier, à tous les élus concernés du Val-d'Oise différentes possibilités de tracé, sous les divers aspects suivants : fonctions assurées, conséquences sur les conditions de circulation sur le réseau de voirie au nord de Paris, intégration dans l'environnement, coût.

En accord avec les élus, il a été décidé que des études complémentaires seraient réalisées.

Il sera procédé à un examen de toutes les solutions alternatives proposées, y compris celles qui sont préconisées par les élus - c'est cela la vraie concertation. L'échéancier envisageable pour les différents projets sera établi. Les aménagements possibles sur le réseau existant ainsi que les conditions d'insertion dans les zones sensibles seront étudiés.

Lorsque ces études seront réalisées, M. Delebarre tiendra une nouvelle réunion d'information et de concertation avec les élus. L'objectif recherché est celui d'une décision sur le tracé définitif avant l'été 1990. Il nous reste donc encore quelques semaines.

Par ailleurs, M. Delebarre souligne que seul le recours au péage permettra la réalisation dans des délais acceptables d'une infrastructure comme l'autoroute A 16, essentielle pour la région nord de Paris. A cet égard, toutes les solutions seront examinées en liaison avec les collectivités locales - politique tarifaire, abonnement, péage rapide - en vue de faciliter l'utilisation de cette voie.

En toute hypothèse, la future autoroute permettra une amélioration des conditions de circulation pour tous les automobilistes, y compris pour les usagers des voiries existantes.

Quant au boulevard intercommunal du Parisis (B.I.P.), dans l'hypothèse initiale d'une concession de l'autoroute A 16, selon le tracé figurant au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, il était prévu que la société concessionnaire assure l'accueil de cette autoroute A 16 en réalisant le B.I.P. entre la R.N. 370 et le C.D. 125, cette liaison étant maintenue hors péage pour le trafic local.

M. Delebarre ajoute que l'actuel contrat entre l'Etat et la région prévoit 120 millions de francs pour l'engagement de la construction de la partie ouest du boulevard intercommunal du Parisis et de l'antenne d'Ermont.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre, j'avais effectivement interpellé M. Delebarre au sujet de l'autoroute A 16 pour lui demander de préciser devant le Sénat quels étaient ses intentions, ses projets et les orientations du Gouvernement à cet égard, de nous communiquer les résultats des études qui ont été entreprises et de nous dire où en était la concertation qui a été engagée.

Il reste peu de temps d'ici à l'été 1990 ; je pense qu'il est donc nécessaire que de nouvelles réunions de concertation aient lieu afin que soit suivi, au fur et à mesure, l'état d'avancement des travaux.

Chaque jour, 20 millions de déplacements sont effectués dans la région d'Ile-de-France. Matin et soir, le réseau routier principal est paralysé. Cette situation est certainement bien connue de M. Delebarre, qui doit emprunter l'autoroute A 1 pour se rendre à Dunkerque.

Il y a quelques années, une fois franchie la porte de La Chapelle, l'appel du grand large libérait les conducteurs de l'attente et de l'énerverment causés par les embouteillages. Mais, aujourd'hui, c'est sur plusieurs kilomètres que la circulation est ralentie. La paralysie a gagné toute la portion située entre la porte de La Chapelle et Le Bourget ; elle atteint même maintenant la région de Roissy.

La question qui se pose est de savoir si cette situation est actuellement susceptible de s'améliorer. Dans un document de l'I.N.S.E.E., on peut lire qu'en 1982, sur 4 500 000 actifs en région parisienne, 3 300 000, soit 73 p. 100, travaillaient dans une autre commune que celle où ils avaient leur résidence, dont 1 800 000, soit environ 41 p. 100, dans un autre département.

Ces migrations quotidiennes s'effectuent principalement dans des véhicules particuliers du fait de l'insuffisance, voire, dans certaines zones, de l'inexistence des transports en commun.

Monsieur le ministre, j'attire une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur le caractère irresponsable d'une décision qui précipiterait, entre La Chapelle et Le Bourget, les quatre à six voies de l'autoroute A 16 dans un flot de voitures et de camions s'écoulant déjà « au pas des bœufs », si je puis dire.

Une telle décision signifierait que l'on organise délibérément la paralysie d'une région qu'il faut au contraire développer, comme le prévoit le Livre blanc de M. Rocard.

J'attire également l'attention du Gouvernement sur la nature de ce développement. Ce ne sont ni la Seine-Saint-Denis ni le Val-d'Oise qui demandent une augmentation de la circulation. Pour les habitants de ces deux départements, l'autoroute A 16 ne représente nullement un besoin vital. Par contre, le développement des liaisons interbanlieues avec le boulevard intercommunal du Parisis, que les habitants du département nomment le B.I.P. - vous venez d'en parler, monsieur le ministre - et des transports en commun répondent à des besoins que votre politique ne prend pas véritablement en compte.

Au sujet de ces problèmes de transports, on peut lire à la page 80 du Livre blanc : « La desserte rapide de l'aéroport de Roissy a un fonctionnement et un développement bridés par la saturation de l'autoroute du Nord - ce document reconnaît les faits - ce qui compromet de plus en plus l'image internationale de Paris. »

Par ailleurs, comme l'ont indiqué les représentants du Gouvernement qui sont venus présenter ce Livre blanc dans mon département, le Val-d'Oise, il est proposé de construire de 10 000 à 30 000 logements dans la région de Louvres et de Villeron, deux villes moyennes situées près de l'aéroport de Roissy-en-France. Leurs futurs habitants utiliseront donc, eux aussi, l'autoroute A 1.

Peut-on admettre que le projet d'entrée en région parisienne de l'autoroute A 16 traverse le cœur d'une région urbanisée la paralysant, la massacrant et la rendant encore plus difficile à vivre ?

Les élus locaux des départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, notamment un certain nombre de vos amis, monsieur le ministre, s'y refusent. D'ailleurs, personne ne peut l'admettre !

Le tracé de l'autoroute A 16 coupant Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, puis Dugny et La Courneuve, villes qui comprennent des cités et des résidences collectives nombreuses, aura des conséquences graves pour la vie de quelque 200 000 habitants. Pourtant, on prétend vouloir rendre leur vie moins inhumaine et plus heureuse. Tel est l'avis que j'ai émis lors de la réunion qui s'est tenue au ministère le 9 janvier dernier à l'initiative de M. Delebarre ; je le confirme.

Je ne parle pas du coût de la réalisation projetée, mais vouloir à tout prix traverser des zones urbanisées, alors que d'importantes surfaces non urbanisées existent revient à satis-

faire les exigences des sociétés autoroutières qui, au-delà du remboursement des emprunts, rêvent aux bénéfices énormes qu'elles pourront réaliser en faisant payer très cher, grâce au péage, l'embouteillage !

Vous venez de nous confirmer, monsieur le ministre, que cette autoroute ne se réalisera que grâce au péage. Je vous signale, mais vous le savez bien, qu'un péage sera ainsi institué pour la première fois en milieu urbain, en tout cas en région parisienne.

Je vous le dis, monsieur le ministre, il faut renoncer sans attendre au tracé projeté de l'autoroute A 16. Selon moi, le bon sens, la logique, tout comme l'intérêt des Valdoisiens et des Franciliens le commandent.

INSÉCURITÉ DANS LES TRAINS DE BANLIEUE

M. le président. A nouveau, malheureusement sur un sujet douloureux, M. Jean-Jacques Robert exprime à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sa vive inquiétude face à l'insécurité qui règne dans les trains de banlieue.

Le 18 janvier dernier, à dix-huit heures, heure de pointe en général, une jeune fille de dix-sept ans a été violée dans un train entre La Ferté-Alais et Corbeil. Cette nouvelle agression souligne encore l'insécurité sur certaines lignes ferroviaires desservant la banlieue parisienne.

Les trains et les gares se transforment en un véritable territoire de chasse pour malfaiteurs et loubards, qui rançonnent, pillent, agressent et se livrent à toutes sortes de trafics. Il semble qu'en dépit de la mise en place de bornes d'appel réservées aux usagers ainsi que de l'expérimentation récente de télésurveillance des quais - bâtiments et souterrains de la gare de Juvisy-sur-Orge, par exemple - le sentiment de peur demeure, des incidents graves se produisant chaque jour.

C'est pourquoi, de façon urgente, il lui demande de multiplier les efforts entrepris afin que les services de police et de la S.N.C.F. maîtrisent la situation et dissuadent fermement, notamment par leur présence, les malfaiteurs (n° 176.)

Avant de vous donner la parole, monsieur le ministre, je vous indique que cette question s'adressait à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Je note que, dans ce cas particulier, la situation est quelque peu normale puisque, étant un de ses ministres délégués, vous êtes compétent pour répondre.

J'indique cependant, d'ores et déjà, que je formulerai tout à l'heure une observation sur la situation que nous avons connue, aujourd'hui, dans cet hémicycle.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. J'en prendrai acte, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Monsieur le sénateur, le viol perpétré en janvier dernier dans une voiture d'un train S.N.C.F. de banlieue entre La Ferté-Alais et Corbeil fait actuellement l'objet d'une enquête conduite par l'autorité judiciaire.

Ce dramatique incident vient rappeler que la lutte contre la délinquance sur les réseaux de transports en commun doit être une priorité.

Endiguer la montée de la violence et rendre aux habitants de Paris et de l'Ile-de-France la sécurité à laquelle ils peuvent légitimement prétendre au quotidien, tout particulièrement lorsqu'ils utilisent les transports en commun, tel est l'objet du programme ambitieux qui a été élaboré par la S.N.C.F. sous l'impulsion des pouvoirs publics et dont la mise en œuvre est d'ores et déjà amorcée.

Compte tenu de son ampleur, un tel plan ne saurait être mis en œuvre que progressivement. Il repose, dans un souci d'efficacité, sur une organisation nouvelle, souple et mobile, à l'image de la délinquance qu'il s'agit de combattre, des différents corps chargés de la surveillance : contrôleurs, agents de la surveillance générale et policiers de la police de l'air et des frontières, leur compétence s'étendant à l'ensemble du réseau.

L'augmentation de leurs effectifs permettra d'assurer une présence accrue et dissuasive, notamment dans les trains. C'est ainsi que 500 agents supplémentaires de la S.N.C.F.

sont progressivement affectés aux groupes de contrôle de la banlieue et aux activités de surveillance. Parallèlement, 250 postes de fonctionnaires de la police de l'air et des frontières s'ajouteront, cette année, aux 250 postes mis en place en novembre 1989. Ce sont donc mille postes supplémentaires qui seront affectés au contrôle et à la surveillance.

Dans un ensemble de gares, dites « gares d'appui », ces équipes itinérantes trouveront une assistance logistique. Elle sera mise à leur disposition dans des locaux spécifiques. Au nombre de trente-huit, ces gares seront ouvertes en permanence. Elles offriront aux voyageurs en difficulté la possibilité de trouver de l'aide en cas de besoin.

Les brigades de surveillance disposeront également d'un réseau radio spécialisé comprenant 400 stations qui sera destiné à les relier. Cela aussi devrait faciliter leurs missions.

Outre ce réseau radio spécialisé, le programme « sûreté des voyageurs » prévoit d'autres dispositifs techniques, tels les bornes d'appel, la télésurveillance et le verrouillage des cabines de conduite.

Trois ou quatre années seront nécessaires - vous le savez bien - pour réaliser entièrement ce programme.

Dès cette année cependant, grâce à une vigilance accrue des corps de surveillance, des effets positifs devraient se faire sentir. Les premiers bénéficiaires en seront les voyageurs que la S.N.C.F. achemine quotidiennement en Ile-de-France.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Je siège dans cette assemblée depuis le mois de mai 1988, et c'est la troisième fois que je m'adresse à M. le ministre des transports au sujet de la sécurité dans les trains.

Monsieur le ministre, je reconnais les efforts que vous venez de souligner mais, à mon avis, c'est une « opération-choc » qu'il faut et nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une sage lenteur dans les opérations de sécurité.

Que voit-on quand on prend le train ? Plus de banquettes, elles sont lacérées ; des graffitis de toutes parts ; pas d'éclairage ; même pas de sécurité ! Quant aux toilettes, n'avez pas envie d'y aller, c'est ignoble !

Qu'en est-il dans les gares ? La saleté est grandissante ; les cabines téléphoniques sont détériorées ; les vitres des bâtiments sont quasiment toutes cassées ; les bâtiments d'accueil sont sales.

Par ailleurs, on jette des matériaux sur les voies, les feux de signalisation sont saccagés, les barrières automatiques des passages à niveau sont brisées, arrachées et les circuits électriques de commande sont détériorés !

M. Emmanuel Hamel. C'est affolant !

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre, je citerai maintenant quelques exemples précis.

Voilà quelques mois, des voyous ont démonté le toit de la gare d'Orangis - Bois-de-l'Épine, à Evry, et l'ont jeté sur les rails.

Dans cette même gare, 100 000 francs ont été dépensés pour refaire l'éclairage des souterrains ; le lendemain, cet effort était réduit à néant !

Toujours dans cette gare, les marches des escaliers mécaniques qui avaient été endommagées sont réparées ; mais, le lendemain, c'est l'escalier de descente qui est saccagé !

Comme vous le savez puisque vous disposez de toutes les statistiques, en 1989, 6 millions de francs n'ont pas suffi à réparer les dégradations perpétrées dans les trains et les gares de la région Paris-Sud.

Un tiers de ces dépenses concerne des actes de vandalisme sur les bâtiments et, ce qui nous préoccupe ainsi que M. Delebarre, sur les installations de sécurité. Le reste est affecté à la réparation des dégradations des rames de banlieue.

Pour le seul district de Corbeil-Essonnes, 800 000 francs ont dû être dépensés en 1989.

Dans mon département, les gares de Juvisy-sur-Orge, d'Orangis - Bois-de-l'Épine, Grigny-centre, Vigneux-sur-Seine, Brétigny-sur-Orge et Boussy - Saint-Antoine sont de véritables territoires de chasse où des louibards, des bandes de malfaiteurs, rançonnent, pillent, agressent et se livrent à la drogue.

Un jeune élève de douze à quinze ans se rendant au C.E.S. ou au lycée risque de se faire voler son blouson, son portefeuille, de se faire arracher sa montre. On est rançonné !

L'inquiétude de tous ceux qui empruntent le réseau S.N.C.F.-banlieue est manifeste d'abord aux heures de pointe. Et le viol auquel j'ai fait allusion s'est produit vers dix-huit heures !

Mais, de quatorze heures à dix-huit heures, tout est permis ! Et c'est avec la peur au ventre que jeunes femmes, personnes âgées, collégiens et lycéens prennent le train.

Telle est la situation ; je vous demande de bien vouloir y remédier.

Parlons maintenant de la sécurité.

Il est seize heures ; il y a quelques louibards en blouson ; ils ont éventuellement une batte de base-ball à la main, ils sont agressifs. Le contrôleur sait qu'ils n'ont pas de billet, mais il ne va pas « risquer sa peau » pour aller leur demander s'ils voyagent dans des conditions réglementaires ! En revanche, si, par hasard, votre fille n'a pas de titre de transport, elle, elle sera sanctionnée !

Une telle situation n'est pas tolérable. On ne peut pas, d'une part, laisser faire mal par peur et par manque de moyens et, d'autre part, faire régner l'ordre de la S.N.C.F. sur ceux qui, une fois, ont commis une infraction légère.

Cet état d'esprit me préoccupe. En effet, pour que les choses changent, c'est un violent coup de poing qu'il faut donner.

Tout d'abord, il faut remettre toutes les rames en état et vérifier son maintien. En outre, la police doit être assurée.

Le temps de la tolérance, de la compréhension est passé. Nous devons entrer dans celui de la sanction et de la répression.

Nous ne sommes plus maîtres de la situation, vous le voyez bien, monsieur le ministre, avec les rapports que vous recevez.

Pour ce qui est des mesures de police, il est une situation extrêmement embarrassante : la police des trains appartient aux agents de la S.N.C.F. La police d'Etat serait disposée à intervenir avant Corbeil, et il en irait de même de la gendarmerie après Corbeil, à Malesherbes et La Ferté-Alais.

Mais il faut un protocole d'accord très difficile à obtenir pour permettre à ces polices, qui connaissent la situation dans les gares d'arrivée, où les bandes se regroupent et où les agressions sont commises, de prendre le train et d'apporter une certaine sécurité. En effet, la S.N.C.F. est rétive à la perte de son pouvoir de police dans les transports.

Monsieur le ministre, serai-je entendu ? Je ne sais, puisque, comme pour les questions précédentes, le ministre compétent n'est pas là pour me répondre, alors que l'intérêt des séances de questions orales est d'instaurer un dialogue entre le parlementaire et le ministre responsable.

Je constate également que M. le Président de la République a beaucoup de difficultés à se faire écouter, puisqu'il a demandé, me semble-t-il, que les ministres...

M. Emmanuel Hamel. Excellent rappel !

M. Jean-Jacques Robert. ... soient davantage en contact avec les parlementaires ; or, c'est ce qui se passe ici.

Pour ma part, je souhaite que vous m'avez compris et que, puisque vous êtes l'adjoint de M. Delebarre, vous lui transmettiez ce que je viens de vous dire.

J'ai d'ailleurs un moyen de savoir si vous le ferez (*sourires*). Je vous fais une proposition : sans média, sur un simple coup de téléphone, prévenez-moi, et nous prendrons le train, vous, M. Delebarre et moi-même, du Bras-de-Fer à La Ferté-Alais, entre quatorze heures et dix-sept heures trente. Si vous le faites, j'aurai été entendu et j'aurai gagné, puisque vous aurez vraiment la peur au ventre ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

CRÉATION D'UNITÉS SPÉCIFIQUES DE TRAITEMENT DE LA MALADIE ALCOOLIQUE DANS LES CENTRES HOSPITALIERS

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale quelles mesures nouvelles il envisage pour permettre la création d'unités spécifiques de traitement de la maladie alcoolique dans les centres hospitaliers, dotés d'un personnel motivé et formé travaillant sous la responsabilité d'un praticien hospitalier spécialisé. Elle lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prévoir la création d'unités du

type de celle qui existe au centre hospitalier Emile-Roux, à Eaubonne (Val-d'Oise), avec un financement, hors dotation globale, sur demande et sur rapport du conseil d'administration du centre hospitalier. (N° 163.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Madame le sénateur, la question que vous avez posée à M. Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, concerne la création d'unités spécifiques de traitement de la maladie alcoolique dans les hôpitaux.

Le traitement de cette maladie alcoolique à l'hôpital et hors hospitalisation exige un personnel médical et paramédical motivé et formé.

A cette condition, la maladie alcoolique peut être soignée efficacement en milieu hospitalier, non seulement dans des unités spécifiques, mais aussi dans des unités polyvalentes, ces dernières présentant l'avantage de permettre au malade d'être accueilli dans un lieu non étiqueté et d'être pris en charge de façon globale. C'est pourquoi des modalités de financement dérogatoires pour ces actions ne sont pas envisagées.

En revanche, la circulaire du 11 août 1989, relative à la préparation de la campagne budgétaire pour 1990, a réaffirmé que la prise en charge de la maladie alcoolique peut être financée par des redéploiements de crédits au sein de l'enveloppe départementale ou par l'affectation de crédits provenant de la marge de manœuvre départementale, voire régionale.

Il appartient donc aux autorités de tutelle départementales d'établir leurs priorités dans ce sens quand elles le jugent nécessaire, que ce soit pour des unités polyvalentes ou pour des unités spécifiques.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter, madame le sénateur.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Bien entendu, mon intervention ne portera ni sur les mesures de prévention ni sur les crédits nécessaires à une action d'ensemble contre le développement de l'alcoolisme.

Si je disposais d'un temps de parole suffisant, je pourrais évoquer ces questions. Je me limiterai cependant à faire les deux observations suivantes :

Notre pays détient toujours le record mondial de la consommation d'alcool, avec l'équivalent d'environ vingt litres d'alcool pur par adulte et par an.

Pour les années 1986 à 1989, les crédits consacrés à l'action contre l'alcoolisme ont diminué. La centralisation au niveau de l'Etat s'est traduite non par un développement des actions de prévention, mais par une restriction ; cette dernière est d'autant plus anormale que l'alcoolisme touche maintenant plus fortement les jeunes et les femmes.

Monsieur le ministre, vous n'avez répondu que de façon très imparfaite à ma question. Pourquoi ?

L'alcoolisme est reconnu aujourd'hui comme une maladie grave, qui touche, dans notre pays, cinq millions de buveurs excessifs, soit un Français sur dix. Des alcoologues estiment que deux millions d'entre eux mourront dans un délai de cinq à dix ans. Actuellement, cette maladie tue environ 50 000 personnes par an.

Les troubles ressentis sont multiples. Ils concernent les appareils digestif et respiratoire, le cœur, les systèmes nerveux et glandulaire. Les atteintes organiques ou psychiques sont nombreuses ; le vieillissement et l'usure s'accroissent, sans omettre les invalidités et les incapacités.

N'oublions pas non plus que 40 p. 100 des accidents mortels de la route et 15 p. 100 des accidents du travail sont imputables à l'alcool.

L'alcoolisme occupe le troisième rang des maladies mortelles, immédiatement après le cancer.

Peut-on se satisfaire des méthodes utilisées pour soigner et guérir cette maladie en milieu hospitalier ?

Des évolutions se sont produites.

Voilà une vingtaine d'années, des textes ont défini le fonctionnement et assuré un premier développement des centres d'hygiène alimentaire liés aux centres hospitaliers. En 1983,

ces centres d'hygiène alimentaire sont devenus les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie, les C.H.A.A., par adjonction du mot « alcoologie ».

Le développement de ces C.H.A.A. a permis de franchir une nouvelle étape. Depuis, en milieu hospitalier, sont apparues de nouvelles méthodes de soins par création souvent embryonnaire, il est vrai, d'unités de soins de la maladie alcoolique, spécifiques, pluridisciplinaires, avec animation sous l'autorité d'un chef de service et d'une équipe spécialisée.

Cette évolution doit, à notre avis, être encouragée, aidée et développée. Une action d'ensemble de soins, en liaison avec tous les services du centre hospitalier, peut être organisée.

Ce nouveau service en milieu hospitalier doit maintenant se dessiner, s'organiser, être réglementé. Des alcoologues m'ont convaincue qu'il s'agissait là d'une étape nouvelle pour le traitement et la guérison de la maladie alcoolique.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, je vous demande non seulement un recensement de ces expériences de création d'un tel service, mais aussi et surtout l'apport de l'aide, notamment financière, permettant leur poursuite. Dans mon département, le Val-d'Oise, j'en connais une qui risque de s'arrêter faute de moyens.

Monsieur le ministre, votre réponse ne peut m'avoir satisfaite, car elle ne fait pas apparaître avec détermination tout le développement de ce nouveau service en milieu hospitalier.

Je ne vous demande pas la création d'un groupe de travail. En effet, les entretiens de Bichat de 1977 ont abouti à un excellent rapport, sous la présidence du professeur Jean Bernard. Aujourd'hui, que sont devenues les conclusions de ce rapport et leur application ? Tout cela me semble malheureusement avoir été oublié.

Monsieur le ministre, au lieu de fermer les lits, de parler de redéploiement, il faudrait créer, partout où cela est possible, ce nouveau service de traitement de la maladie alcoolique.

Ce nouveau service pourrait aussi, à mon avis, devenir un refuge pour les personnes qui, malades et lucides, pourraient envisager elles-mêmes de prendre le chemin de l'hôpital pour se soigner. Ce service, en liant la prévention, l'action médicale et la responsabilisation du malade, pourrait devenir un élément important dans le traitement de cette maladie.

Monsieur le ministre, je vous demande de vous faire mon interprète auprès de M. Evin et de lui dire que je suis prête à soutenir activement et avec détermination une réforme allant dans ce sens.

M. le président. La dernière question orale sans débat étant effectivement adressée à M. le ministre délégué, chargé de la mer, j'en profiterai pour m'exprimer sur ce qui s'est passé cet après-midi.

Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier chaleureusement d'avoir eu le courage de prendre, vis-à-vis de vos collègues, la responsabilité de répondre à toutes les questions. Manifestement, vous êtes un homme de bonne volonté ; je le sais d'ailleurs, car je vous connais depuis longtemps.

Toutefois, ce n'est pas, à mon avis, rendre service à vos collègues que de les empêcher, en quelque sorte, de venir répondre eux-mêmes aux questions. Certes, certains ministres ont des secrétaires d'Etat ou des ministres délégués ; mais d'autres n'en ont pas.

De toute façon, cette manière de procéder ne peut se prolonger. En effet, il n'a pas été répondu sur tous les points dans des conditions acceptables.

Pour ma part, je déplore profondément l'habitude qui a été prise par les membres du Gouvernement de répondre négligemment à nos questions ; ce propos ne vous concerne d'ailleurs pas, car j'ai commencé par vous remercier et je pense que vous pourrez répondre à la question concernant la sauvegarde des mammifères marins. Il y a là un manque de respect à l'égard du Sénat que le président d'assemblée que je suis ne saurait admettre.

M. le Président de la République a d'ailleurs lui-même fait récemment une remarque à cet égard, même si cette dernière concernait sans doute plus les questions au Gouvernement. Pour ma part, je relève que, sur sept questions posées aujourd'hui, trois, au maximum, vous concernaient, monsieur le ministre. Cela me paraît vraiment indécent.

Par conséquent, je vais prévenir M. Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement, que, désormais, si les ministres qui doivent répondre aux questions ne sont pas présents, les questions seront alors renvoyées à plus tard. En effet, il vaut mieux ne pas avoir de réponse que d'en avoir une qui ne satisfait pas.

Nous verrons, en conférence des présidents, comment procéder ; de toute façon, il faut que cela cesse : il n'est pas possible, en effet, que notre assemblée accepte le mépris dont elle est l'objet.

Monsieur le ministre, je n'en dirai pas plus. Je tiens simplement à vous remercier une nouvelle fois de votre présence.

Venons-en maintenant, avec plaisir, à la dernière question orale sans débat, qui, elle, vous concerne tout à fait !

SAUVEGARDE DES MAMMIFÈRES MARINS

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les conséquences dramatiques de la pêche aux filets dérivants, autorisée par le Gouvernement italien au large des côtes azuréennes.

En effet, depuis deux étés, des milliers de cétacés, d'espèces rares et protégées, en particulier des dauphins, se prennent sans distinction dans les milliers de kilomètres de filets des pêcheurs d'espadons italiens et sont actuellement mutilés et asphyxiés.

Une pareille sauvagerie ne saurait se justifier par les seuls intérêts financiers ou la menace de lourdes amendes pour les pêcheurs confondus.

C'est pourquoi il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager l'interdiction définitive de ce type de pêche, au niveau européen, afin d'empêcher l'extermination totale de ces mammifères d'ici à l'an 2000 ; ces filets, barrages démesurés et souvent mal signalés, constituent en outre un péril pour la navigation. (N° 165.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer. Monsieur le président, j'ai pris acte de vos propos. Je suis un bon ouvrier et, lorsque l'on me demande de venir au Parlement, j'essaie de me rendre disponible. Mais il vous faut comprendre aussi l'absence de MM. Jospin et Joxe, qui accompagnent aujourd'hui M. le Président de la République.

Si j'ai certes accepté avec beaucoup d'amabilité de les représenter, j'ai tenté aussi de répondre aux questions du mieux que le Gouvernement pouvait le faire.

Monsieur Jean-Jacques Robert, je m'aperçois que vous êtes très éclectique...

M. Jean-Jacques Robert. Eh oui !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. ... que vous vous intéressez non seulement à la sécurité de vos concitoyens dans les trains de banlieue, mais aussi à la sauvegarde des mammifères marins. Je vous en rends hommage !

Là encore, je pourrais vous prendre au mot et vous donner rendez-vous au bord de la mer - ce serait aussi agréable ! - pour examiner ensemble les techniques différentes du filet dérivant et du filet maillant.

Il est vrai que, depuis plusieurs mois, l'utilisation du filet dérivant fait l'objet d'un débat international. L'expression générique recouvre toutefois, dans la réalité, des engins fort différents non seulement dans leur conception, mais aussi dans leur utilisation et dans leur dimension.

Il est donc essentiel de ne pas méconnaître cette variété pour apprécier de manière objective, à un moment où le débat est difficile au niveau international, l'impact réel de ce mode de pêche sur l'environnement.

Il convient de nuancer le jugement que l'on porte sur cette technique de pêche. Elle peut, c'est vrai, je partage totalement votre point de vue, conduire à des résultats tout à fait critiquables dès lors qu'elle met en œuvre des engins de dimensions excessives - c'est le cas notamment dans le Pacifique. J'ai d'ailleurs l'intention, en accord avec M. le Premier ministre, de confier ce dossier à un chargé de mission, dossier qui a abouti à des conclusions précisément négatives quant à ce type de filets aux dimensions excessives. Encore une fois, je rappelle qu'il en existe surtout dans l'océan Pacifique, où ils peuvent atteindre 60 kilomètres de long !

Cela dit, mieux utilisés, les filets maillants pourraient parfaitement être acceptables. En effet, des améliorations techniques les ont rendus plus sélectifs à l'égard tant des espèces recherchées que des espèces accessoires, et ce, notamment, avec la collaboration de l'Institut français de recherche pour l'exploitation en mer, l'Ifremer, qui a montré tout l'intérêt d'une utilisation raisonnable, « intelligente » d'un tel matériel, c'est-à-dire qui ne soit pas disproportionnée par rapport aux possibilités réelles de capture.

Une telle utilisation permettrait en particulier le maintien d'une activité de pêche comme celle du germon, qui, sans cela, serait condamnée par la productivité décroissante des techniques traditionnelles. En cette période de forte compétition internationale, je ne souhaite pas que nos pêcheurs soient totalement désarmés et abandonnés « en rase mer », si je puis dire ! (*Sourires.*)

Néanmoins, je crois à la nécessité de réglementer ces engins, et cela dans un souci de protection des espèces et de gestion de la ressource halieutique. Bien entendu, une telle réglementation doit soigneusement prendre en compte la réalité de la pêche pratiquée et s'appuyer sur des études scientifiques évaluant de manière très précise les conséquences de l'activité qu'on envisage de réglementer.

La mission internationale pour la protection du thon dans l'Atlantique, qu'on appelle l'I.C.C.A.T., a entrepris une étude sur ce sujet. Je suis prêt à en tirer toutes les conséquences dès que les conclusions en seront connues.

Demander l'interdiction totale des filets maillants reviendrait à pratiquer un amalgame entre des pratiques de pêche en réalité très différentes et, de ce fait, à condamner un pan entier de la pêche française.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre, vous m'avez dit que j'étais éclectique. Il est vrai que, si je suis sénateur de l'Essonne, je suis aussi un Méditerranéen impénitent pour être né sur la Côte d'Azur. De plus, je pratique la voile ! J'ai donc attiré votre attention non sur le Pacifique ou sur l'Atlantique, mais sur ma Méditerranée bien aimée ! (*Sourires.*)

Dans ma question, je fais allusion aux pêcheurs italiens et à une éventuelle action au niveau européen. En effet, 700 bateaux italiens pratiquent cette pêche assez surprenante en Méditerranée, qui consiste, depuis la Sicile, au large de la Sardaigne et de la Corse, en venant vers nos côtes, à tirer des filets pélagiques de plus de 15 kilomètres. C'est à la cadence de 7 000 par an que les dauphins, les cachalots et les tortues disparaissent !

Ces pêcheurs italiens - si toutefois on peut encore appeler cela de la pêche ! Ils me font davantage penser à Attila : « Il ne reste plus rien quand je passe ! » - ces pêcheurs se sentent coupables, car ils dépècent ces malheureux animaux qui ont été pris et ils les envoient au fond avec une batterie, avec des pierres, mais on les voit parfois remonter.

De plus, cette pêche est extrêmement dangereuse pour la navigation, notamment la navigation de plaisance. Je connais des amis dont les bateaux ont été pris dans 15 kilomètres de filets en pleine nuit, en se rendant en Corse - j'y vais aussi - parce que ces filets ne sont absolument pas signalés !

Un chalutier italien, tous feux éteints, est là, et alors qu'on dort sereinement on est pris dans les filets. Ce n'est que le matin, lorsqu'on se réveille pour prendre le café et qu'on va voir le résultat de la pêche que l'on constate que les pêcheurs ont essayé de cacher les crimes commis sur les dauphins et les tortues. Plusieurs bateaux ont été pris aussi et deux ou trois heures seront nécessaires pour parvenir à les dégager ! Cette situation est insupportable, ...

M. Emmanuel Hamel. Effectivement, elle l'est !

M. Jean-Jacques Robert. ... ne serait-ce que pour l'image de la France et de son environnement. Nous avons déjà tant de mal à protéger les dauphins, les tortues et les cachalots ! Or, votre homologue italien, monsieur le ministre, a financé l'achat de ces filets.

Il s'agit, c'est vrai, d'une mission difficile, voire impossible. Mais ce n'est pas parce que, selon vous, une solution est impossible pour l'Atlantique et le Pacifique que nous ne devons pas, pour l'honneur de la France et de son environnement, essayer de faire cesser une telle situation. Je suis

conscient du problème qui se pose pour l'Atlantique. Je ne suis pas obnubilé par la Méditerranée. Je suis seulement passionné !

Mais, si la mission est difficile, elle est aussi importante. Si je ne me trompe pas, en dehors du Parlement européen et des négociations avec les gouvernements italien et espagnol, vous avez la possibilité de saisir la commission des phares et balises régionale et internationale. Dans un souci de sécurité, la France s'honorerait de prendre l'initiative d'une réunion qui viserait à régler le matériel et à essayer de limiter ce qui constitue une atteinte à certaines espèces. Sur dix millions autrefois, il n'en restera plus en 2020 à la cadence actuelle !

Il y va de l'image de marque de la France, pays pourtant largement ouvert sur la mer. Il nous faut préserver les richesses qu'elle nous apporte. Je sais que vous y êtes très attaché, mais il faut aussi veiller à la sécurité. Monsieur le ministre, si vous en preniez l'initiative, j'en serais très heureux.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Mellick, ministre délégué. Je partage tout à fait votre point de vue, monsieur Robert. Comme vous, je suis pour une protection de la ressource halieutique. Il y va de l'intérêt des pêcheurs français.

Des négociations vont s'ouvrir. La pression internationale s'intensifie, notamment depuis la récente prise de position des représentants de l'Europe des Douze à l'O.N.U. contre les filets maillants et dérivants.

Je me suis entretenu avec le commissaire Marins, vice-président de la commission à Bruxelles ; je souhaite qu'une véritable politique européenne se dégage en faveur de la protection de la ressource halieutique, notamment que l'on recense avec précision l'ensemble des techniques disponibles.

Je partage également votre souci pour la protection en Méditerranée. J'ai entrepris actuellement un travail de recherche dont j'ai chargé un de mes collaborateurs. Je voudrais faire en sorte que, dans les prochains mois, la protection de la ressource halieutique soit une priorité européenne.

Si nous protégeons les mammifères, comme c'est votre objectif, n'oublions pas la pêche, qui, en tant qu'activité économique importante pour notre pays, est tout de même de ma responsabilité. Cette profession fort respectable, mais aussi très traditionnelle, doit être modernisée.

C'est à Bruxelles que je dois me battre puisque 95 p. 100 des décisions sont prises là-bas, dans le cadre de l'Europe bleue. C'est une réalité dont il faut tenir compte.

C'est donc à Bruxelles que le représentant français se bat comme un superchef d'organisation syndicale ou professionnelle pour défendre ses concitoyens, acteurs dans ce domaine d'activité. Je dois trouver un équilibre entre protection de la ressource et défense du secteur d'activité.

La réprobation se focalise sur les filets maillants. On réclame leur interdiction totale alors qu'il y a la pêche « minotière » au Danemark ou les chaluts à perche en Belgique. C'est une politique globale de protection de la ressource halieutique qu'il convient de revoir. Je m'y suis attelé depuis plusieurs mois. J'espère aboutir prochainement.

4

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant la médiation devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 228, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 avril 1990, à seize heures et le soir :

Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 15, 1989-1990), modifié par l'Assemblée nationale, portant réforme des dispositions générales du code pénal.

Rapport (n° 199, 1989-1990) de M. Marcel Rudloff, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 9 avril 1990, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 165, 1989-1990), est fixé au mercredi 11 avril, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 74, 1989-1990), est fixé au mardi 17 avril, à onze heures ;

3° Au projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 45, 1989-1990), est fixé au mardi 17 avril, à midi ;

4° Au projet de loi relatif à la propriété industrielle (n° 38, 1989-1990), est fixé au mercredi 18 avril, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 18 décembre 1989

Titre : Surendettement des particuliers et des familles.

Page 5119, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 1^{er} du titre 1^{er}, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Il est intitulé... »,

Lire : « Il est institué... ».

Titre : Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Page 5144, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 1^{er}, lire comme suit la première phrase du second alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 1^{er} A de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger :

« Le Conseil supérieur des Français de l'étranger est consulté, sauf en cas d'urgence, sur les projets de textes législatifs et réglementaires dans les matières, telles que définies par décret après avis du Conseil supérieur, ressortissant directement à ses compétences. »

Page 5150, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 8 rectifié, 2^e ligne :

Au lieu de : « à la fin du texte proposé... »,

Lire : « à la fin du premier alinéa du texte proposé... ».

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Mesures relatives à la prévention des feux de forêt

182. - 4 avril 1990. - **M. Louis Minetti** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'il lui avait fait, dès le mois de septembre 1989, diverses propositions concernant la prévention des feux de forêt. A ce jour, et devant la reprise des incendies de forêt en Gironde, il lui renouvelle les mesures suggérées et souhaite qu'il lui soit fait réponse rapidement. Ces propositions de prévention concernaient : la mise en place d'un plan de reforestation d'une durée de trente ans ; l'introduction des ovins en forêts, véritables débroussailliers permanents et efficaces ; l'utilisation des eaux usées après recyclage et leur utilisation pour humidifier la quasi-totalité de la « zone rouge » ; la mise en œuvre d'initiatives interministérielles pour l'occupation économique des forêts ; la présence d'unités militaires dans les forêts du Midi durant les mois critiques de l'été ; l'utilisation des moyens au sol et l'aviation, ainsi que le projet de construire un bombardier d'eau pour la prévention des feux de forêt. Des mesures concrètes, urgentes, allant dans ce sens, prises dès maintenant, permettraient d'aborder la période fatidique de l'été dans de bien meilleures conditions.

Perception d'une taxe sur les eaux d'irrigation par l'Agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse

183. - 4 avril 1990. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs**, sur la colère des irrigants des régions de la Crau et de la basse vallée de la Durance contre la perception d'une taxe sur les eaux d'irrigation par l'Agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse. En effet, ceux-ci considèrent que depuis 1511, avec la construction des canaux de leurs aïeux, ils ont défendu le milieu naturel, assurant un environnement agréable pour toute la population, et ont géré parfaitement et démocratiquement les eaux d'irriga-

tion avec prudence et économie et qu'ils produisent par leur activité l'enrichissement de la nature avec l'eau d'irrigation qui alimente en outre les nappes phréatiques. Une hausse excessive du prix des eaux entraînerait l'abandon de la production du foin de Crau, essentielle à la vie de la Crau. L'élevage du mouton s'en trouverait anéanti. D'autre part, il est à souligner que la Camargue, région limitrophe de la Crau, soumise aux mêmes difficultés, a été dégrevée de la taxe de l'agence de bassin dès son origine et que les agriculteurs irrigants ne sont nullement hostiles à la modernisation, mais à la mesure de leurs possibilités financières. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et tenir compte des revendications fort légitimes des agriculteurs irrigants.

Lutte contre les incendies de forêt en Gironde

184. - 4 avril 1990. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le dramatique week-end que vient de connaître la forêt girondine ; en deux jours, 7 000 hectares ont été ravagés par un feu de type méditerranéen, et ce à moins de huit mois d'intervalle des incendies qui ont eu lieu au mois de juillet dernier. Le vent sec et violent qui soufflait ce week-end, l'abondance d'herbes très sèches, une progression horizontale fulgurante du feu ont entraîné une véritable banalisation du risque. Il faut en effet désormais admettre que dans les massifs forestiers girondins le feu n'est plus maîtrisé uniquement par la prévention. Il s'agit donc désormais d'envisager une nouvelle doctrine de lutte et de stratégie d'attaque. La forêt girondine s'avère très vulnérable, et ce en toutes saisons. Il y a donc urgence à reconsidérer notre doctrine opérationnelle et notre stratégie de lutte. La réforme fondamentale à laquelle nous sommes attelés a besoin de la garantie à court terme que représente à l'évidence l'appui aérien. Cette présence aérienne peut être considérée comme l'un des moyens de répondre à cette urgence. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte mettre en œuvre d'urgence afin d'apporter des réponses nouvelles et adaptées aux risques encourus par la forêt girondine pour que le printemps et l'été à venir ne se transforment pas en cauchemar pour la population et l'environnement girondins.